Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261106-DMOD202611102-DE

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT.

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme LE ROY Delphine, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	27/10/2026

2026 11 102 La Banque Postale - Réalisation d'un emprunt de 300 000 Euros sur le budget principal n°15000

Nous, Maire de Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine) ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22 ;

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante en date du 14/04/2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du 23/07/2026, reçue en Préfecture le 24/07/2026 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunit le 15/10/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer l'opération de restauration de l'église (tranche ferme) **dont le coût total hors taxes s'élève à 386 175 (trois cent quatre-vingt-six mille cent soixante-quinze) Euros ;**

ARRETONS :

Article 1 : Acceptons l'offre faite par **LA BANQUE POSTALE** selon les conditions ;

Article 2 : Décidons de réaliser auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes **:**

Montant en Euros	300 000 (trois cent mille) Euros
Objet	Financement de l'opérations « restauration de l'église »
Durée	20 ans
Taux fixe	4,59 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Linéaire
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261106-DMOD202611102-DE

Article 3 : Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Pour : 8 voix **(**Jean-Louis QUILLIOT , Laurence GOBÉ, Philippe RAIPIN-PARVEDY, Stéphanie BRIAND, Juliette BOURION, Arnaud HOCHART, Sabrina DELALANDE, Marie SENECHAL)

Contre : 4 voix *(Émile DOUAGLIN, Delphine LE ROY, Régis BATTAIS, Ludovic PITOIS)*

Abstention : 1 voix (*Camille GRATIEN)*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, A Saint-Ouen-des-Alleux, Le 06/11/2026

Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.